

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUl représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 002-392/11/CC

**■ Exploitation du service public d'assainissement des communes de Marseille Provence Métropole. Approbation du découpage géographique en zones. Approbation du principe des délégations de service public
DEASRVS 11/5037/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs, la Communauté Urbaine exerce de plein droit depuis le 31 décembre 2000 la compétence relative au service public de l'assainissement et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour les communes de Carnoux et de Gémenos pour sa Zone Industrielle.

Ce contrat qui a pris effet le 30 avril 2009, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour les communes de Cassis et de Ceyreste.

Ce contrat qui a pris effet le 01 février 2009, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

La Ville de Carry-le-Rouet a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 03 juillet 2000 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 02 juillet 2012.

La Ville de Châteauneuf-les-Martigues a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 17 juillet 1991 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 16 juillet 2012.

La Ville d'Ensuès-la-Redonne a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 01 janvier 1993 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour la commune de Gignac-la-Nerthe.

Ce contrat qui a pris effet le 02 janvier 2007 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

La Ville de la Ciotat a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 25 juillet 1991 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 24 juillet 2016.

La Ville du Rove a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 21 janvier 1992 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 20 janvier 2012.

Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour la commune de Marignane.

Ce contrat qui a pris effet le 03 septembre 2004, arrive à échéance le 02 septembre 2014.

La Ville de Marseille a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la SERAM.

Ce contrat qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

La Ville de Roquefort-la-Bédoule a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 1^{er} janvier 1993 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Marseille Provence Métropole a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la SEERC pour la commune de Saint-Victoret.

Ce contrat qui a pris effet le 25 mai 2009, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

La Ville de Sausset-les-Pins a délégué par contrat d'affermage la gestion du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 1^{er} juillet 1991 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 30 juin 2012.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Gignac, Marignane et Saint Victoret a délégué par contrat d'affermage l'exploitation des installations d'assainissement du SIA à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 02 juillet 1993 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 1^{er} juillet 2013.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne et Le Rove a délégué par contrat d'affermage l'exploitation de la station de traitement et d'épuration des eaux usées du SIVOM à la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Ce contrat qui a pris effet le 27 avril 2000 et a été transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

La ville de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de Gémenos sont gérées en régie directe.

15 contrats de délégation de service public de l'assainissement se terminent entre le 30 juin 2012 et le 31 décembre 2013 pour la majorité d'entre eux et jusqu'en 2017 pour certains.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ayant engagé une réflexion d'ensemble sur les futurs modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est apparu indispensable au motif de l'intérêt général de prolonger certaines conventions. D'autres prolongations interviendront ultérieurement.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public, il convient dès à présent pour le Conseil de Communauté de se prononcer sur le mode de gestion du service public qui sera mis en œuvre à l'échéance des contrats de délégation.

Conformément aux objectifs fixés par la Communauté Urbaine, la mise en œuvre de l'ensemble des scénarii de gestion retenu par MPM devra être effective (période de tuilage passée) au 1^{er} Janvier 2014.

Les modes de gestion

Au préalable, l'analyse intrinsèque des différents modes de gestion possibles pour l'exploitation future du service public de l'assainissement de la Communauté Urbaine conduit à proposer d'écarter certaines formules non pertinentes ou juridiquement inenvisageables :

- La régie directe, n'étant pas juridiquement envisageable pour un SPIC (service public industriel et commercial)
- La gestion déléguée de type régie intéressée, du fait de sa complexité et de ses incertitudes juridiques et fiscales, notamment vis-à-vis du positionnement au regard de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et de la qualification du contrat ;
- La gestion déléguée de type concession, en l'absence de projets d'ampleur nécessitant des investissements dépassant les capacités financières de MPM ;
- La Société Publique Locale, du fait des enjeux soulevés et des difficultés opérationnelles pénalisant sa mise en œuvre dans les délais impartis.
- La société d'économie mixte (SEM), ne constituant pas un scénario en tant que tel de gestion du service dans la mesure où le recours à une SEM nécessiterait la mise en œuvre au préalable de mesures publicitaires et de mise en concurrence.

Ainsi trois scénarii de mode de gestion ont été étudiés :

- Gestion directe avec autonomie financière, avec ou sans personnalité morale
- Gestion directe avec marché de prestation global
- Gestion déléguée de type affermage

Les deux derniers modes de gestion présentés ci-dessus font appel à un prestataire privé, ce qui suppose une procédure de mise en concurrence.

Ces scénarii ont été étudiés à la lumière de plusieurs critères de décision répondant aux enjeux suivants :

- L'optimisation du service à l'utilisateur en portant une attention aux principes du développement durable ;
- La gestion du service en portant une attention particulière aux modalités d'organisation et de gestion des ressources humaines ;
- La maîtrise du service notamment par la définition d'une véritable gouvernance du service ;
- Le coût du service et la définition de la politique tarifaire ;

- La gestion des risques d'exploitation

Ces enjeux doivent être appréciés au regard :

- Des risques de transition d'un mode de gestion à un autre ;
- Des moyens à mettre en œuvre par la Communauté Urbaine pour garantir la continuité du service et son optimisation.

En conclusion :

La gestion directe sans marché de prestations de services apporte une réponse aux enjeux de maîtrise publique, institutionnelle et financière du service. Cependant elle présente des risques substantiels :

- En phase de transition sur la reprise du personnel (absence de transfert automatique du personnel) et la perte du système d'information.
- En régime permanent notamment sur la gestion du personnel (coexistence au sein d'une même entité deux catégories bien distinctes de personnel, à savoir des agents de droit public et des salariés de droit privé), la maîtrise des coûts du service et de la performance du service.

Par ailleurs, ce scénario nécessiterait la mise en place de moyens humains et matériels importants pour la Communauté Urbaine.

La gestion directe avec marché de prestations de services apporte une réponse forte aux enjeux techniques mais peu de réponses aux enjeux de maîtrise publique. Elle présente des risques importants :

- En phase de transition sur l'impossibilité de négocier le marché et sur les risques de recours ;
- En régime permanent sur la maîtrise du service et les risques d'arbitrage tarifaires au regard de la qualité du service ;

La gestion déléguée de type affermage répond aux attentes de la collectivité en termes de performance et de risques techniques et financiers, ces derniers étant majoritairement transférés au délégataire. Ce mode de gestion doit être accompagné d'un dispositif de contrôle et d'expertise renforcé afin de garantir la parfaite maîtrise du service.

En conclusion, il ressort de l'analyse présentée dans le rapport annexé que la délégation de service public selon un mode d'affermage est bien approprié au service et aux enjeux et offre les meilleures garanties pour assurer la continuité du service.

C'est donc sur ce mode de gestion que le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

Le fractionnement du service

Les possibilités de fractionner le service existent, que ce soit de manière horizontale (géographique) ou verticale (fonctionnelle).

- **Fractionnement fonctionnel :**

En tout état de cause, un fractionnement fonctionnel sur le territoire de MPM hors Marseille semble peu pertinent à ce stade de rationalisation des contrats.

Par ailleurs, le fractionnement fonctionnel Collecte / Traitement sur le secteur centre (commune de Marseille) ne semble avoir de sens que si MPM envisage de reprendre tout ou partie du service en gestion directe, ce qui n'est pas le cas au regard des conclusions de l'analyse.

- **Fractionnement géographique :**

Plusieurs scénarii de fractionnement géographique ont été étudiés. Ils sont présentés en annexe de ce rapport. Ces derniers ont été définis en fonction de leur cohérence technique notamment en termes de modalités de collecte, et de leur cohérence géographique et économique.

La commune de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de la commune de Gémenos, dont le service est actuellement exploité en gestion directe, n'ont pas été prises en compte dans la définition des lots géographiques.

Au regard de sa cohérence technique, le fractionnement géographique par bassin de collecte en trois zones pourrait être retenu par la Communauté Urbaine.

Caractéristiques du service public délégué :

Compte tenu de la proximité géographique de certaines communes de Marseille Provence Métropole et de la cohérence technique, il est apparu opportun de regrouper les exploitations du service de l'assainissement de ces communes en trois zones géographiques, à l'exception de Plan- de Cuques et de la partie villageoise de Gémenos :

- zone Est : Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule,
- zone Centre : Marseille, Allauch, Septèmes-les-Vallons, Carnoux-en-provence, Le Rove, la zone industrielle de Gémenos
- zone Ouest : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint Victoret, Chateaufort-les-Martigues.

Ce découpage géographique pourra, le cas échéant, être précisé à la marge.

Chaque zone géographique fera l'objet d'une procédure distincte qui donnera lieu à un contrat de délégation de service public distinct.

Sont incluses dans le champ des délégations envisagées, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de Gémenos qui restent gérées en régie directe, toutes les prestations afférentes à :

- l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transports et de traitements des eaux usées et des boues d'épuration ;
- l'évacuation, le cas échéant, des boues d'épuration et des sous produits,
- la gestion technique et financière des abonnés, notamment les interventions techniques, les demandes d'abonnement au service d'assainissement, les projets d'autorisation et les conventions de déversement pour les rejets industriels et assimilés ainsi que l'instruction des permis de construire et la perception des participations correspondantes pour le compte de la collectivité,
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement mis à sa charge, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourrait être de nature à optimiser la qualité du service,
- la gestion des comptes de tiers,
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le cahier des charges de chaque délégation incorporera des exigences de performance technique et financière. Le cas échéant, le cahier des charges intégrera également un mécanisme de Bonus/Malus

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Juillet 2011

associé, des exigences en termes de tarification sociale, en termes de gouvernance et de transparence technique et financière.

D'une manière générale, sauf exception, la Communauté Urbaine restera maître d'ouvrage pour les travaux de premier établissement, de renforcement et d'extension.

La procédure de délégation de service public proposée est celle décrite aux articles L1411-1 à L1411-18 et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu du rapport joint en annexe qui présente les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le principe de déléguer l'exploitation du service public de l'assainissement sur trois zones du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par voie d'affermage, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de Gémenos qui restent gérées en régie directe.

Pour la zone Est, le contrat d'affermage envisagé prendra effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée allant de dix (10) à quinze (15) ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

Pour la zone Centre, le contrat d'affermage envisagé prendra effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée allant de dix (10) à quinze (15) ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

Pour la zone Ouest, le contrat d'affermage envisagé prendra effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée allant de dix (10) à quinze (15) ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

De prochaines délibérations viendront compléter ces dispositifs notamment quant à la durée des contrats et l'étendue des prestations des délégataires.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis lors de sa séance du 29 juin 2011 conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 juin 2011
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 juillet 2011

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de Carnoux/Gémenos pour sa Zone Industrielle vient à expiration le 31 décembre 2013.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement des Communes de Cassis/Ceyreste vient à expiration le 31 décembre 2013.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de Carry-le-Rouet vient à expiration le 2 juillet 2012.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de Chateaufort-Martigues vient à expiration le 16 juillet 2012.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Juillet 2011**

- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de Ensues-la-Redonne vient à expiration le 31 décembre 2012.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de Gignac-la-Nerthe vient à expiration le 31 décembre 2013.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de La Ciotat vient à expiration le 24 juillet 2016.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune du Rove vient à expiration le 20 janvier 2012.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de Marignane vient à expiration le 02 septembre 2014.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de Marseille vient à expiration le 31 décembre 2012.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de Roquefort-la-Bédoule vient à expiration le 31 décembre 2012.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de Saint Victoret vient à expiration le 31 décembre 2013.
- Que le contrat d'exploitation du Service Public d'assainissement de la Commune de Sausset-les-Pins vient à expiration le 30 juin 2012.
- Que le contrat d'exploitation de la station de traitement et d'épuration des eaux usées du SIVOM vient à expiration le 31 décembre 2011.
- Que le contrat d'exploitation des installations du SIA vient à expiration le 1^{er} juillet 2013.
- Que le recours à la gestion déléguée par voie d'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus opportun

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public de l'assainissement sur le territoire des communes de la zone Est : Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule,
Le contrat d'affermage qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014, aura une durée de dix (10) à quinze (15) ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public de l'assainissement sur le territoire des communes de la zone Centre : Marseille, Allauch, Septèmes-les-Vallons, Carnoux-en-Provence, Le Rove, la Zone Industrielle de Gémenos.

Le contrat d'affermage qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014, aura une durée de dix (10) à quinze (15) ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

Article 3 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public de l'assainissement sur le territoire des communes de la zone Ouest : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint Victoret, Chateauneuf-les-Martigues.

Le contrat d'affermage qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014, aura une durée de dix à quinze ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge de l'exploitant.

Article 4 :

Sont approuvées les caractéristiques principales des délégations et des prestations demandées au délégataire de service public telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans les dossiers de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

Article 5 :

La commune de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de la commune de Gémenos restent gérées en régie directe avec autonomie financière.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à engager et à conduire à leur terme les procédures de consultation telles que prévues aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI